# ARRETE n°043 24 010
## REGLEMENTANT LA CIRCULATION
## Sur la route de Nogent RD955

**Annule et remplace le précédent arrêté portant le même numéro.**

Le Maire de la Commune de BERD'HUIS,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée
VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions de Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, suite au risque d'éboulement d'une habitation située 18 route de Nogent, il y a lieu d'abroger l'arrêté n°04324006 et de réglementer la circulation comme suit à compter du 21/02/2024 à 18h30,

## ARRETE :

**Article 1er : La circulation sera réglementée par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n°955 au droit de la propriété au 18 route de Nogent à compter du 21/02/2024 à 18h30 et jusqu'à la résolution du désordre.**

**Article 2 : La priorité est donnée au sens Berd'huis / Nogent.**

**Article 3 : Les feux tricolores seront mis en clignotant afin de réguler la circulation, le régime de priorité à droite sera appliqué.**

**Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h sur toute la route de Nogent entre le carrefour et le panneau d'entrée ou de sortie de l'agglomération.**

**Article 5 :** Les prescriptions en vigueur de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BERD'HUIS. Il sera également affiché aux origines des panneaux de route barrée.

Mairie de Berd'huis - 22 Route de Bellême – 61340 BERD'HUIS
Tél : 02.33.85.23.60 / E-mail : mairie-berdhuis@wanadoo.fr

**Article 7 :** M. le Directeur Départemental des Territoires
M le Directeur des services du Département de l'Orne
M. le Colonel, commandant le groupement de la Gendarmerie de l'Orne
Madame le Maire de BERD'HUIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

BERD'HUIS, le 22 février 2024.
Le Maire,
Brigitte LUYPAERT

MAIRIE DE BERDHUIS
R.F.
(Orne)

Mairie de Berd'huis - 22 Route de Bellême – 61340 BERD'HUIS
Tél : 02.33.85.23.60 / E-mail : mairie-berdhuis@wanadoo.fr